



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
12 août 2014
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Reprise de la cinquième session

Vienne, 13-15 octobre 2014

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La reprise de la cinquième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 13 octobre 2014 à 10 heures au Centre international de Vienne, dans le bâtiment C, salle du Conseil D.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la session a été établi conformément à la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", qui a été adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session, et à la décision 5/1, intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", qui a été adoptée par la Conférence à sa cinquième session.

Le projet d'organisation des travaux pour la reprise de la session (voir annexe) a été établi conformément aux instructions données par la Conférence et par le Groupe d'examen de l'application.

2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Tirage au sort

Conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, la sélection des États parties participant au processus d'examen se fait par tirage au sort. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique que

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 16 septembre 2014.



le Groupe d'examen de l'application avait suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort.

À sa première session, le Groupe d'examen de l'application a tiré au sort les États parties devant être examinés au titre du premier cycle d'examen, et il a décidé que les États qui ratifieraient la Convention ou y adhèreraient après le tirage au sort seraient examinés à partir de la quatrième année du cycle d'examen en cours. Le deuxième jour de la reprise de la cinquième session du Groupe pourront être tirés au sort les États parties qui seront chargés d'examiner, la quatrième année du cycle d'examen en cours, les États qui seraient devenus parties à la Convention après le dernier tirage au sort, effectué durant la première partie de la cinquième session du Groupe.

Rapport d'activité

Le secrétariat présentera une mise à jour orale sur le processus en cours et sur la conduite des examens du cycle actuel.

Conclusions des examens

Conformément au paragraphe 35 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le secrétariat compile les informations les plus courantes et pertinentes sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique figurant dans les rapports d'examen de pays et les incorpore, par thèmes, dans un rapport thématique sur l'application et dans des additifs régionaux supplémentaires, à l'intention du Groupe.

Les rapports thématiques sur l'application et les additifs régionaux servent de base aux travaux analytiques du Groupe. Sur la base de ses délibérations, le Groupe présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation.

Les rapports thématiques sur les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention renferment les informations pertinentes qui figurent dans les rapports d'examen de pays. Le secrétariat présentera une mise à jour orale sur les informations obtenues lors des processus d'examen de pays qui ont été finalisés depuis la cinquième session du Groupe.

Conformément au paragraphe 36 des termes de référence, les résumés analytiques de tous les rapports d'examen de pays finalisés avant la reprise de la cinquième session seront traduits dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et mis à disposition sous la forme de documents du Groupe d'examen de l'application à titre d'information seulement.

Documentation

Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application: note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2014/4)

Application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (examen des articles 15 à 29): rapport thématique établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2014/6)

Application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (examen des articles 30 à 42): rapport thématique établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2014/7)

Application du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (examen des articles 44 à 50): rapport thématique établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2014/8)

Application, à l'échelle régionale, des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: rapport établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2014/9)

Application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: aperçu thématique des recommandations (CAC/COSP/IRG/2014/10)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/1/1/Add.17)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/2/1/Add.22 à 26)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/3/1/Add.5 à 10)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/4/1)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/3/1/Add.12 et 13)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.1 à 3)

3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa décision 5/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies par le secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen et de ses termes de référence à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans la même décision, la Conférence a décidé que le Groupe tiendrait compte, lorsqu'il recueillerait ces informations, des futures conditions de suivi conformément aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence.

Après l'examen de ce point par le Groupe lors de sa cinquième session, le secrétariat devait élaborer un document de synthèse qui s'inspire des enseignements tirés du processus tout en formulant des idées et des propositions d'amélioration fondées tant sur les expériences du secrétariat que sur l'analyse des propositions faites par les États, pour que le Groupe l'examine à la reprise de sa session. Il devait aussi informer le Groupe de la durée moyenne de chaque phase de l'examen.

Documentation

Examen de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2014/12)

Réponses reçues concernant la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation (CAC/COSP/IRG/2014/CRP.1)

Application de la décision 5/1 de la Conférence des États parties (CAC/COSP/IRG/2014/CRP.2)

4. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Le paragraphe 44 des termes de référence dispose que le Groupe d'examen de l'application a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

Le secrétariat présentera une mise à jour orale sur les informations figurant dans les rapports d'examen de pays qui ont été finalisés depuis la cinquième session du Groupe.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2014/2)

Note du Secrétariat sur l'analyse des besoins d'assistance technique qui ressortent des examens de pays (CAC/COSP/IRG/2014/3)

5. Questions financières et budgétaires

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen nécessiterait un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

Le secrétariat présentera une mise à jour concernant les informations budgétaires sur les dépenses engagées depuis le lancement du Mécanisme d'examen en 2010, ainsi que sur les ressources mises à disposition pendant cette période, au titre à la fois du budget ordinaire et des contributions volontaires.

Documentation

Ressources et dépenses de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2014/5)

Ressources et dépenses de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Conférence des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2014/CRP.12)

6. Autres questions

Le Groupe d'examen de l'application pourrait examiner toute autre question portée à son attention.

8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa cinquième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de la reprise de sa cinquième session dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 13 octobre		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
Mardi 14 octobre		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
	3	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
15 heures-18 heures	3	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
Mercredi 15 octobre		
10 heures-13 heures	4	Assistance technique
15 heures-18 heures	5	Questions financières et budgétaires
	6	Autres questions
	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa cinquième session